



## 1<sup>er</sup> Rallye de Charente (2018) Règlement particulier

### Sommaire :

Article 1 : définition	page 1
Article 2 : format de l'épreuve	page 2
Article 3 : reconnaissance	page 2
Article 4 : itinéraire	page 2
Article 5 : concurrents	page 3
Article 6 : machines	page 3
Article 7 : catégories	page 3
Article 8 : engagements	page 4
Article 9 : parc concurrents	page 4
Article 10 : programme	page 5
Article 11 : horaires	page 6
Article 12 : parc fermé	page 6
Article 13 : assistance	page 6
Article 14 : CH et CP	page 6
Article 15 : spéciales chronométrées	page 6
Article 16 : classement	page 7
Article 17 : protection de l'environnement	page 7
Article 18 : assurance	page 7
Article 19 : avertissement	page 7
Article 20 : réclamations / sanctions	page 7
Article 21 : officiels	page 8
Article 22 : plan de sécurité	page 8
Annexe : hébergements	page 9 et 10

### Article 1 : définition

Le C.O.R.R.C. (Comité d'Organisation pour un Rallye Routier en Charente) **organise le 20 octobre 2018 le 1<sup>er</sup> Rallye de Charente**, épreuve nationale au départ de Rouillac (16170).

Cette compétition sera organisée conformément aux prescriptions du Code sportif de la FFM, des RTS Rallyes Routiers, du décret n°2006-554 du 16/05/2006 et du Cahier des Charges hors CFRR (Championnat de France des rallyes Routiers) 2018.

L'épreuve est enregistrée au calendrier sportif de la Fédération Française de Motocyclisme sous le n° 231.

## **Article 2 : format de l'épreuve**

L'épreuve, qui ne compte pour aucun championnat ou trophée, comporte :

**A)** Un parcours routier de 460 km, qui se déroule sur route ouverte à la circulation et donc non gardée, à couvrir de contrôle horaire en contrôle horaire dans un temps fixé par les organisateurs et suffisant pour que les règles du Code de la Route soient respectées par tous. La première étape est composée de trois boucles identiques, avec départ et arrivée à Rouillac. La deuxième étape a lieu de nuit et comprend deux boucles sur le même schéma que la première étape.

Sur ce parcours, les concurrents sont tenus de respecter strictement les règles de circulation routière et notamment pendant la traversée des agglomérations, villages et lieux-dits, les infractions constatées entraîneront des pénalisations pouvant aller jusqu'à la mise hors compétition.

Le **parcours de l'épreuve ne sera pas fléché**, à l'exception de quelques points délicats du tracé et traversées de villages, afin de préserver la tranquillité des riverains. Aucune réclamation ne sera admise au cas où un éventuel fléchage aurait été déplacé ou détruit : seules les indications portées sur la feuille de route sont considérées comme valables.

**B)** Dix épreuves spéciales (sur deux secteurs différents) chronométrées au moins au 1/10e de seconde représentant un total de 30 km de route bénéficiant d'un arrêté préfectoral d'usage privatif :

- Pour la première étape : ES1 / ES3 / ES5 (1<sup>er</sup> secteur) et ES2 / ES4 / ES6 (2<sup>ème</sup> secteur)
- Pour la deuxième étape (de nuit) : ES7 / ES9 (1<sup>er</sup> secteur) et ES8 / ES10 (2<sup>ème</sup> secteur)

## **Article 3 : reconnaissance**

- **Les reconnaissances de l'itinéraire routier se feront dans le respect du code de la route et sont interdites de 22h30 à 7h30.**
- **Les reconnaissances des épreuves spéciales sont interdites avant l'épreuve à tous les véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et aux quads (les vélos à assistance électrique sont autorisés).**
- **Tout concurrent qui ne respectera pas ces règles sera exclu de l'épreuve et ne sera pas remboursé de ses frais d'engagements.**

## **Article 4 : itinéraire**

Le parcours de liaison ne sera pas fléché ; sur ce parcours, les concurrents sont tenus **de respecter strictement les règles du Code la route.**

Les systèmes GPS et/ou Tripy sont strictement interdits.

Les concurrents pourront télécharger le Road Book complet, à partir du mercredi 10 octobre, sur le site: <http://www.rallyeroutiermotocharente.fr/>

A l'issue du briefing, le Road Book sera considéré comme bon, aucune réclamation ne sera acceptée à ce sujet après le dit briefing. Au moment du départ, les pilotes recevront leur carton de pointage avec leur carnet d'infraction au dos.

Il est interdit d'apposer des signes de reconnaissances pour indiquer le parcours sur tous types de supports (panneaux de signalisation, balises d'intersection, arbres, chaussée...); tout contrevenant pourra être pénalisé par les autorités sportives et sanctionné par les pouvoirs publics. En cas de force majeure, l'organisation pourra, pendant l'épreuve, supprimer ou modifier une partie du parcours routier.

L'excès de bruit, de reconnaissances et de vitesse est néfaste pour l'avenir des Rallyes.

## **Article 5 : concurrents**

L'épreuve est ouverte aux titulaires d'une licence nationale **NCO**, **NCP** ou **NPH** délivrée par la FFM ou la FIM pour l'année en cours, ou une licence **LJA1** (licence « une manifestation ») et d'un permis de conduire en cours de validité. L'épreuve est également ouverte aux duos. Chaque membre d'un équipage (moto en duo ou side-car) doit être titulaire d'une licence FFM (NCO, NCP, NPH ou LJA1).

La licence **LJA1** devra être récupérée en se connectant sur le site de la FFM: <http://licencie.ffmpeg.net/>

En fin de saisie, vous devez l'imprimer, la dater, la signer. Vous trouverez joint un certificat médical à faire remplir par votre médecin. Une notice pour vous aider est disponible sur notre site web à l'adresse : <http://www.rallyeroutiermotocharente.fr/wp-content/uploads/2018/03/Notice.pdf>

La licence, le certificat médical et le permis de conduire original seront à présenter lors des vérifications administratives.

Un concurrent engagé pour les deux étapes, ayant abandonné durant la première étape, pourra repartir pour la deuxième étape après avoir repassé un contrôle technique.

## **Article 6 : machines**

L'épreuve est ouverte aux motos et side-cars immatriculés et conformes au code de la route (W interdits). Les machines devront répondre aux normes du code de la route français, notamment en matière de niveau sonore, d'éclairage et d'indicateur de changement de direction. Les side-cars devront être en conformité avec l'annexe «side-car de rallye» et les motos classiques devront être en conformité avec l'annexe «motos classiques» du règlement du championnat de France des Rallyes Routiers 2018, consultable sur le site de la Fédération Française de Motocyclisme ([www.ffmpeg.org](http://www.ffmpeg.org)).

**Les machines seront équipées de 3 supports de plaques numéro de dimensions 21x29 cm** et fixées, l'une à l'avant face à la route, les deux autres de chaque côté de la machine. Les bords des supports de plaques ne doivent pas être coupants ni saillants. Les plaques numéro fournies par l'organisateur ne devront pas être découpées sous peine de pénalité.

Tout tuyau reniflard doit aboutir dans un bac de récupération de 250cc minimum.

Une seule et même machine devra être utilisée pour toute l'épreuve soit les 2 étapes. La conformité des machines aux dispositions du Code de la route, aux présentes règles techniques et de sécurité et au règlement particulier de l'épreuve sera vérifiée par les Commissaires Techniques qui établiront un procès verbal des véhicules contrôlés. Au cours de l'épreuve, tout pilote dont la machine dépasse les normes de bruit de plus de 2db lors des contrôles techniques sera sanctionné par des pénalités. **Au-delà de 5 db, le pilote sera mis hors course.**

## **Article 7 : catégories**

Les véhicules seront répartis dans six catégories :

**Maxi Rallye :** Multi cylindres de plus de 950cc

**Rallye 1 :** Bicylindres de 700 à 949cc / Trois à six cylindres de 500cc à 949cc

**Rallye 2 :** Mono 4T + de 400cc / mono et bicylindres 2T + de 200cc / bicylindres de 500 à 700cc / scooter + de 125cc

**Rallye 3 :** 125cc 4T et 2T / mono 4T - de 400cc / mono 2T - de 200cc / multi cylindres 4T - de 500cc

**Side-cars :** Tous les side-cars homologués.

**Classiques :** Toutes les motos ou side-cars dont la date d'homologation est antérieure au 31/12/1992 et conforme à l'annexe moto classique du R.C.F.R.R.

Les **duos** sont autorisés mais sans classement spécifique, ils apparaîtront dans le classement de leur catégorie de machine.

## **Article 8 : engagements**

Le montant des droits d'engagement est fixé à :

185 € pour les participants à l'intégralité du rallye, soit la première et la deuxième étape.

150 € pour les participants à la première étape uniquement.

Les engagements sont limités à **138** pour le total des catégories.

Les bulletins d'engagement doivent être remplis le plus lisiblement possible et de manière rigoureuse afin de limiter les erreurs qui feraient perdre du temps lors des vérifications administratives. Ils sont à télécharger à l'adresse : <http://www.rallyeroutiermotocharente.fr/>

Le numéro de course sera attribué par l'organisateur. En revanche, n'hésitez pas à indiquer avec qui vous aimeriez rouler ; Nous ferons le maximum pour satisfaire votre souhait, mais seuls les pilotes courant dans la même catégorie pourront rouler « ensemble ». Les numéros de téléphone portable, du concurrent et d'une personne accompagnante, sont indispensables aux organisateurs.

Les demandes d'engagement ne seront acceptées qu'accompagnées du droit d'engagement (chèque libellé à l'ordre du « C.O.R.R.C. ») et seront reçues à l'adresse postale suivante :

**Mme Nadia CARTON**

**6 rue du lavoir**

**La Fichère**

**16330 Saint-Amant de Boixe**

Renseignements au 06 07 98 75 44 ou par mail : [inscriptionrdc@yahoo.com](mailto:inscriptionrdc@yahoo.com)

Les droits d'engagement seront encaissés 2 semaines avant l'épreuve.

Afin de produire une liste des concurrents complète qui serait susceptible de figurer sur divers supports de communication (dossier de presse, programme...), la date limite de réception des engagements est fixée au **6 Octobre 2018**, cachet de la poste faisant foi.

Les pilotes forfaits ne pourront prétendre au remboursement des droits d'engagement que si l'annonce en est faite à l'organisateur, **par lettre recommandée**, reçue au moins sept jours avant le départ de l'épreuve. **Aucun désistement annoncé par téléphone ne sera pris en compte. Si le désistement est annoncé au cours des sept jours précédents le rallye une somme de 50 € sera conservée par le club sur le remboursement des droits d'engagement quel que soit leur montant.**

En outre, si le rallye ne pouvait avoir lieu pour une cause de force majeure, et de manière non exhaustive, agréments et (ou) autorisation non accordés ou retirés, troubles de l'ordre public, défection financière, l'organisateur ne serait redevable envers les concurrents **que des montants versés.**

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un candidat dans l'intérêt de la discipline des Rallyes Routiers. Dans ce cas, le chèque du montant de l'engagement sera détruit. Les concurrents admis recevront dix jours avant le rallye une confirmation d'engagement qu'ils devront présenter lors du contrôle administratif.

**Par le simple fait de son engagement, le concurrent déclare connaître le présent règlement et accepter de s'y conformer dans toutes ses dispositions.**

## **Article 9 : parc concurrents**

Deux aires de campement, avec douches et sanitaires, seront mises gracieusement à disposition des concurrents à partir du jeudi 18 octobre à 16h et jusqu'au dimanche 21 octobre à 14h. Le parc étant situé dans le bourg de Rouillac, il est demandé aux concurrents de respecter les lieux et la tranquillité des riverains, en particulier **en s'abstenant d'être bruyants à partir de 22h**. Il en va de l'avenir du Rallye de Charente.

**Avant de s'installer, les concurrents devront impérativement contacter le responsable du parc pilotes, Claude Raffier, au 06 33 86 20 27.**

## **Article 10 : programme**

L'accueil des concurrents se fera à la salle culturelle « le vingt-sept », boulevard d'Encamp à Rouillac (16170) (coordonnées GPS : 45°46'29" N / 0°4'3" O), le **vendredi 19 octobre de 13h00 à 18h00**. Les vérifications administratives sont suivies de vérifications techniques.

### 1) Vérifications administratives :

Les concurrents doivent présenter les documents originaux suivants :

- Leur confirmation d'engagement.
- Leur permis de conduire (en cours de validité).
- La carte grise de leur machine et l'attestation d'assurance correspondante en cours de validité.
- Leur licence de l'année en cours **OU** leur licence LJA1 accompagnée d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la moto en compétition de moins d'un an.
- Une autorisation écrite du propriétaire si prêt du véhicule.
- Le certificat de conformité pour les side-cars et les machines immatriculées à titre isolé.

***IMPORTANT : L'absence d'un seul de ces documents pourra contraindre les organisateurs à refuser le départ du concurrent, sans que celui-ci puisse réclamer le remboursement de son engagement ou une quelconque indemnité.***

Le club organisateur leur remettra :

- Les 3 plaques numéro de course adhésives qu'ils devront apposer sur leur machine.
- La fiche speaker à remplir sur place.
- La feuille de contrôle technique.
- Les renseignements nécessaires : téléphone du PC course / douches / container de matières polluantes...
- Les horaires théoriques de départ et de passage du 1<sup>er</sup> concurrent.
- Les changements d'itinéraire si modification.

**N.B.** : La feuille de route et le carnet d'infraction seront remis au moment du départ.

### 2) Vérifications techniques :

Immédiatement après les vérifications administratives et après avoir collé leurs plaques numéro **sur leur supports de plaque sans découpe ni pliure**, les concurrents se présenteront au contrôle technique devant la salle culturelle « le vingt-sept » avec leur machine munis de :

- La feuille de contrôle technique.
- Le certificat d'immatriculation (carte grise) de la machine.
- Leur équipement complet : combinaison de cuir 1 ou 2 pièces reliées, protection dorsale (norme EN 1621-2) ou gilet airbag (marqué CE ou 1621-4), casque (norme FIM ou ECE 22-05), bottes et gants en cuir marqués CE.
- Leur protection de sol et leur extincteur (1 par véhicule d'assistance).

**Les contrôles sonomètre seront systématiquement effectués par les Commissaires Techniques.** La marge de tolérance, par rapport à l'indication de la carte grise, sera de 2db.

Les machines seront équipées de **pneumatiques vendus dans le commerce** portant sur leurs flancs une lettre de référence de la norme ETRTO ou DOT à savoir H, S, V, W ou Z (les pneus retaillés ainsi que ceux portant la mention « not for highway use » sont interdits).

Pourront prendre le départ toutes les machines conformes à leur description d'homologation et au Code de la route.

Les opérations de vérifications techniques se termineront le vendredi 16 juin à 18h00 maximum.

Les phares longue-portée doivent être couplés aux feux de route d'origine. Un contrôle de l'éclairage et des équipements électriques sera effectué en pré grille avant le départ de la première boucle de la deuxième étape (de nuit). Ces équipements devront être et rester conformes.

Les caméras sont interdites sur le pilote, seules les fixations sur la moto sont autorisées.

**IMPORTANT** : A l'issue du contrôle technique, tout changement de machine est interdit.

Les machines non présentées au contrôle technique ou non conformes ne seront pas admises au départ.

### **Article 11 : horaires**

**Vendredi 19 octobre :** Vérifications administratives et techniques de 13h00 à 18h00  
Affichage des heures de départ (après les vérifications)  
Briefing concurrents obligatoire (horaire précisé sur place)

**Samedi 20 octobre :** Départ du Rallye de Charente devant la salle culturelle « le vingt-sept »  
10h00 : Départ du premier concurrent pour la première étape  
19h30 : Départ du premier concurrent pour la deuxième étape

Les concurrents prendront le départ toutes les 30 secondes, dans l'ordre établi par l'organisateur.

Tout pilote ne respectant pas son heure idéale de départ sera sanctionné selon le barème de pénalités.

**Dimanche 21 octobre :** 11h00 : Remise des récompenses à la salle culturelle « le vingt-sept »

### **Article 12 : parc fermé**

Durant l'épreuve, les machines seront sous le régime de parc fermé :

- Entre le contrôle horaire et le départ de chaque épreuve spéciale.
- A l'issue de l'épreuve, les machines seront obligatoirement mises en parc fermé, après le dernier CH d'arrivée. Elles seront libérées 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent. Ce parc fonctionne conformément à l'article 11 du RCFRR 2018.

Aucune opération de réparation ou de ravitaillement ne pourra être effectuée sous le régime du parc fermé. En cas d'incident (crevaisson, bris de chaîne...) le pilote pourra réparer seul, sous le contrôle d'un commissaire.

### **Article 13 : assistance**

Le temps d'assistance sera de 30 minutes après chaque boucle de la première étape et de 15 minutes après la première boucle de nuit. Le ravitaillement en carburant est prévu à Rouillac.

### **Article 14 : CH et CP**

1) **CH** : Les concurrents devront se présenter dans le sens de la course à chaque contrôle qui sera signalé par un panneau jaune 100 mètres avant et un panneau rouge placé 10 mètres avant la table de contrôle. Les concurrents en avance devront attendre avec leurs machines entre les deux panneaux, moteur arrêté. Le pilote devra, à son heure idéale, récupérer sa machine laissée **entre les panneaux jaune et rouge du CH**, et la faire rouler, moteur coupé, vers le contrôle. Il pointera lui-même son carton de pointage, et le présentera aux contrôleurs pour qu'ils notent son temps de passage.

2) **CP** : **Ces contrôles ne figureront pas sur la feuille de route.** Ils seront signalés par un panneau jaune 100 mètres avant et un panneau rouge placé à la table de contrôle. La notion de temps n'intervient pas dans ces contrôles. Le contrôleur marquera simplement la feuille de route d'un signe propre à ce CP.

### **Article 15 : spéciales chronométrées**

Les départs seront donnés toutes les trente secondes par le directeur de spéciale, machine positionnée sur la ligne de départ matérialisée au sol. **En aucun cas un second départ ne sera donné** au cours d'une épreuve spéciale. L'arrivée sera jugée lancée au niveau de la ligne d'arrivée (drapeau à damier).

Un point Stop est placé 150 à 300 m environ après l'arrivée pour vérifier le passage des concurrents. L'arrêt au point Stop est obligatoire. Une marque sera apposée sur le carton de pointage par le commissaire ; L'absence de marque sera pénalisée.

## **Article 16 : classement**

L'affichage des résultats aura lieu **le dimanche 21 octobre à 9 heures**.

Le classement sera effectué en additionnant les temps réalisés dans les épreuves spéciales, les pénalisations encourues dans les CH et les pénalisations dues aux sanctions éventuelles.

Il sera établi de la manière suivante :

Pour les concurrents ayant participé à la totalité du rallye (aux deux étapes) :

- Un classement « scratch »
- Un classement par catégorie
- Un classement pour les féminines

Pour les concurrents ne participant qu'à la première étape (de jour) :

- Un classement « scratch ».

La remise des récompenses aura lieu le dimanche 21 octobre à la salle culturelle « le vingt-sept » à 11h00.

## **Article 17 : protection de l'environnement**

Chaque concurrent devra être en possession d'un tapis de sol absorbant.

Les concurrents et leur assistance devront veiller particulièrement à conserver l'espace qu'ils utilisent dans le parc pilotes dans le même état qu'ils l'ont trouvé lors de leur arrivée. Des containers, des contenants divers (pour les huiles, solvants, liquides de refroidissement, batteries, filtres à huile...) et des poubelles seront à disposition dans le parc pilotes. Chaque assistance devra posséder un extincteur.

## **Article 18 : assurance**

La manifestation est inscrite au calendrier de la FFM sous le numéro d'épreuve 231. Conformément à la législation en vigueur, la manifestation est assurée par la police R.C. de l'assureur ALLIANZ (contrat n° **56 033 473/218.36** ). En outre, il est rappelé que chaque concurrent peut souscrire une **Garantie Assurance Individuelle Accident**, comme cela est indiqué sur le dernier volet du guide du licencié 2018 (demande de licence FFM).

## **Article 19 : avertissement**

Dans l'intérêt des Rallyes Routiers et pour ne pas remettre en cause la reconduction de ce Rallye de Charente, le C.O.R.R.C. demande à tous les concurrents de ne pas oublier que :

- **Les reconnaissances des épreuves spéciales avant l'épreuve avec des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues ou des quads sont strictement interdites.**
- **Les reconnaissances de l'itinéraire routier doivent se faire dans le respect du code de la route et sont interdites de 22h30 à 7h30**
- **L'excès de bruit, de reconnaissances et de vitesse est néfaste pour l'avenir des Rallyes.**
- **La traversée des villages doit se faire avec calme et respect des riverains.**

Merci à tous les concurrents de se comporter en personnes responsables.

## **Article 20 : réclamations / sanctions**

Les réclamations éventuelles seront reçues dans les conditions fixées dans l'article 22 du RCFRR 2018. Les sanctions prévues dans le tableau des pénalités du RCFRR 2018 sont applicables au cours de l'épreuve.

## **Article 21 : officiels**

La manifestation est placée sous le contrôle des officiels FFM suivants :

- Directeur de course : Gilles PLANCHON-TOURLY
- Directeur de course adjoint : Michel BONNEAU
- Trois commissaires sportifs : Pierre DERRIEN / Thérèse DERRIEN / Jean-François LEOST
- Directeur de spéciale 1<sup>er</sup> secteur : Eric SERENNE
- Adjoint au directeur de spéciale 1<sup>er</sup> secteur : Didier LAINE
- Directeur de spéciale 2<sup>ème</sup> secteur : Bernard BOILLOT
- Adjoint au directeur de spéciale 2<sup>ème</sup> secteur : Georges BAGOUSSE
- Deux commissaires techniques : Roger BLANC / Alain TOURNIAYRE
- Un commissaire de piste (et son assistant) à chaque CH et CP
- Des commissaires de pistes disposés sur le tracé des épreuves spéciales

## **Article 22 : plan de sécurité**

1) *PC course à la salle culturelle « le vingt-sept » :*

Le PC course sera en place pendant toute la durée de l'épreuve . Le responsable du PC sera en liaison téléphonique et/ou radio avec l'ensemble des contrôles horaires ou de passage, les véhicules officiels, le départ de chaque spéciale et le directeur de course.

En cas d'accident, celui-ci sera signalé dans les meilleurs délais au PC qui entrera immédiatement en contact avec le centre de secours approprié. La direction de course siégera en permanence au PC course et sera apte à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

2) *Postes de contrôle horaire :*

A chaque contrôle horaire (C.H.) se trouveront un commissaire de piste licencié FFM et un assistant, qui seront chargés du pointage des concurrents et de la sécurité dans leur secteur, munis d'un extincteur à poudre. Ils seront en liaison avec le P.C. course.

3) *Épreuve spéciale chronométrée :*

L'organisation des épreuves spéciales chronométrées sera soumise aux dispositions suivantes :

- a) La circulation générale et le stationnement seront interdits sur les voies et jusqu'aux intersections de 8h00 le samedi 20 octobre jusqu'à la fin de l'épreuve.
- b) Des protections gonflables seront disposées dans les secteurs dangereux identifiés par l'organisateur.
- c) Les spectateurs ne devront en aucun cas stationner aux abords de la chaussée, sur les accotements ainsi qu'en contrebas. Ils ne seront autorisés que dans des zones spécifiquement délimitées. La direction de course disposera de commissaires avec des postes radio sur l'ensemble des points névralgiques des épreuves spéciales.

4) *Véhicules officiels :*

Des véhicules des officiels ou de l'organisateur pourront circuler sur le parcours de l'épreuve. Ils seront chargés de surveiller le bon déroulement de celle-ci.

5) *Secours :*

Pendant toute la durée de l'épreuve, pour assurer la sécurité des pilotes et des spectateurs, les organismes de sécurité suivants seront présents:

- Deux médecins : Dr Dupuis et Dr de Lustrac
- Trois ambulances (1 par spéciale + 1 en réserve): La Croix rouge et UDPS16
- Deux équipes de secouristes : La Croix rouge

## **Annexe : hébergements**

Site de la ville de Rouillac : <https://www.rouillac-tourisme.fr/hebergement.html>

Rouillac : Claire et Bruno Lemaire, le Temple. Tél : 05 45 65 55 39 ou 06 95 96 78 19  
<http://maison.claire.bruno.free.fr/>

Rouillac : M. et Mme Dégremont, le gîte de Bordeville. Tél : 05 45 61 12 92 ou 06 68 76 21 65  
<http://www.legitedebordeville.com/>

Rouillac : Gîte les Bambous à Feunat. Tél : 06 83 30 76 06

Rouillac : La Massicotte. Tél : 05 45 96 51 93

Gourville : Lajoanie Dominique, gîtes, chambres "Terre de Vignes". Tél : 05 45 66 25 86  
[www.terredevignes.fr](http://www.terredevignes.fr)

Sigogne : Luc Gestreau, la ferme des Iris, Tél : 05 45 82 23 58  
<http://ww5.la-ferme-des-iris.com/>

Sigogne : Pascal et Sylvie Faurie. Tél : 05 45 81 34 62 ou 06 18 45 29 00  
<https://logis-des-fins-bois.com/>

Saint Amant de Nouère, M. et Mme Pelletant. Tél : 05 45 96 88 53 ou 06 74 15 76 82 ou 06 83 41 44 93  
<http://www.cognac-pineau-pelletant.com/>

Echallat : Isabelle Metayer, Hamac et macarons. Tél : 06 60 93 24 54  
<https://www.hamacetmacarons.com/>

Saint Cybardeaux : Mr Delbos. Tél : 05 45 25 43 86

Saint Cybardeaux : Gîte Chez Proullaud. Tél : 06 15 32 86 01  
<https://somespa.fr/>

Genac : gîte à Ecquechave : Mme Jourdain. Tél : 05 45 21 76 44

Vaux Rouillac : Logis de bacchus, M. Conge. Tél : 05 45 68 44 81 ou 07 83 91 25 15  
<https://www.gitescharente.com/location-vacances-Charente-Gite-a-Vaux-rouillac-16G4067.html>

Vars : Pierre et Maryline Normand – relais motards. Tél : 06 63 66 92 41  
[https://www.leboncoin.fr/locations\\_gites/1376848055.htm](https://www.leboncoin.fr/locations_gites/1376848055.htm)

Vars : Liliane et Jacques Berthommé, logis du Portal. tél : 05 45 20 38 19 ou 06 08 03 23 09  
<http://www.logis-du-portal.fr>

Mérignac : l'en haut des vignes. Tél : 05 45 37 61 59 ou 06 37 49 64 81  
<http://www.lenhautdesvignes.com>

Mérignac : Gîte le courlis des fins bois, Marcel et Danielle Beau. Tél : 05 45 35 80 54 ou 06 89 85 36 10  
[https://www.gitescharente.com/location-vacances-Charente-Gite-a-Merignac-16G4043.html?  
&deb=191018&nbj=2&exe=2018](https://www.gitescharente.com/location-vacances-Charente-Gite-a-Merignac-16G4043.html?&deb=191018&nbj=2&exe=2018)

Asnières / Nouère : le gîte du meunier, Gérard et Jocelyne Vivier. Tél : 05 45 96 99 73 ou 06 42 12 16 43  
[https://www.gitescharente.com/location-vacances-Charente-Gite-a-Asnieres-sur-nouere-16G6031.html?  
&deb=191018&nbj=2&exe=2018](https://www.gitescharente.com/location-vacances-Charente-Gite-a-Asnieres-sur-nouere-16G6031.html?&deb=191018&nbj=2&exe=2018)

Douzat : Chrystel COUSSI, gîte l'Escale. Tél : 07 51 62 63 54  
[https://www.gitescharente.com/location-vacances-Charente-Gite-a-Douzat-16G4078.html?  
&deb=191018&nbj=2&exe=2018](https://www.gitescharente.com/location-vacances-Charente-Gite-a-Douzat-16G4078.html?&deb=191018&nbj=2&exe=2018)

Foussignac : M. et Mme CANESSON, Le mas de pierre blanche. Tél. : 05 45 81 38 84 ou 06 73 08 89 84  
<http://gite-en-charente.com/>

La Chapelle : Jean-Claude Blancher ,gîte le gardon. Tél. : 06 03 29 27 76 ou 06 03 29 27 76  
[https://www.gitescharente.com/location-vacances-Charente-Gite-a-La-Chapelle-16G1083.html?  
&deb=191018&nbg=2&exe=2018](https://www.gitescharente.com/location-vacances-Charente-Gite-a-La-Chapelle-16G1083.html?&deb=191018&nbg=2&exe=2018)

Marsac : Laurent LACOUTURE, gîte Chez Bertit. Tél : 05 45 64 70 06 ou 06 35 93 16 95  
[https://www.gitescharente.com/location-vacances-Charente-Gite-a-Marsac-16G6028.html?  
&deb=191018&nbg=2&exe=2018](https://www.gitescharente.com/location-vacances-Charente-Gite-a-Marsac-16G6028.html?&deb=191018&nbg=2&exe=2018)

Saint Genis d'hiersac : Thomas Rochereau. Tél : 05 45 90 12 50 ou 06 23 57 82 36  
[https://www.gitescharente.com/location-vacances-Charente-Gite-a-Saint-genis-d-hiersac-16G40411.html?  
&deb=191018&nbg=2&exe=2018](https://www.gitescharente.com/location-vacances-Charente-Gite-a-Saint-genis-d-hiersac-16G40411.html?&deb=191018&nbg=2&exe=2018)

Saint Genis d'hiersac – Gîtes de Grobost. Tél : 06 26 19 01 79

Les Métairies : Michel Guilloteau. Tél : 05 45 81 12 18  
[https://www.gitescharente.com/location-vacances-Charente-Gite-a-Les-Metairies-16G4011.html?  
&deb=191018&nbg=2&exe=2018](https://www.gitescharente.com/location-vacances-Charente-Gite-a-Les-Metairies-16G4011.html?&deb=191018&nbg=2&exe=2018)

Bassac : Dominique Lavenat. Tél : 05 45 81 94 47 ou 06 15 20 15 95  
[https://www.gitescharente.com/location-vacances-Charente-Gite-a-Bassac-16G4020.html?  
&deb=191018&nbg=2&exe=2018](https://www.gitescharente.com/location-vacances-Charente-Gite-a-Bassac-16G4020.html?&deb=191018&nbg=2&exe=2018)

Montignac : Michel Harmand. Tél : 05 45 22 28 74 ou 06 14 38 56 51  
Lien : [https://www.gitescharente.com/location-vacances-Charente-Gite-a-Montignac-charente-  
16G10082.html?&deb=191018&nbg=2&exe=2018](https://www.gitescharente.com/location-vacances-Charente-Gite-a-Montignac-charente-16G10082.html?&deb=191018&nbg=2&exe=2018)

Chassors : Jean-paul Duquerroy. Tél : 05 45 81 07 07 ou 06 66 60 40 38  
[https://www.gitescharente.com/location-vacances-Charente-Gite-a-Chassors-16G4008.html?  
&deb=191018&nbg=2&exe=2018](https://www.gitescharente.com/location-vacances-Charente-Gite-a-Chassors-16G4008.html?&deb=191018&nbg=2&exe=2018)

Chassors : Muriel O'Byrne-Castro. Tél : 06 80 58 77 80 ou 06 80 58 77 80  
[https://www.gitescharente.com/location-vacances-Charente-Gite-a-Chassors-16G4065.html?  
&deb=191018&nbg=2&exe=2018](https://www.gitescharente.com/location-vacances-Charente-Gite-a-Chassors-16G4065.html?&deb=191018&nbg=2&exe=2018)

Hôtel Ligaro, 74 grand rue à Jarnac (16200). Tél : 05 45 32 71 38  
Site : <http://www.hotel-ligaro.com/>

Hôtel Les Métairies, 16 rue Petites Gourmandières à SIGOGNE (16200). Tel : 05 45 36 26 26  
Site : [www.hotelkarina.net](http://www.hotelkarina.net)